

2. La remise ne sera définitivement accordée qu'après la mise en œuvre des mécaniques et ustensiles ou la mise en activité reconnue de l'établissement transporté en Belgique ¹.

3. Les exemptions à accorder en vertu de cette loi ne pourront l'être que par arrêté royal motivé, et qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

4. La présente loi n'aura d'effet que pendant trois ans à partir du jour de sa promulgation. Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances *ad interim*,

AUG. DUVIVIER.

Et par le ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

25 FÉVRIER 1834. — N. 128. — *Loi qui arrête le budget du ministère des finances pour l'exercice de 1834* ². — (Bull. offic., n. XII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1. Le budget du ministère des finances, pour l'exercice de 1834, est fixé à la somme de onze millions neuf cent soixante-deux mille treize francs (fr. 11,962,013), conformément au tableau ci-joint.

2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le ministre des finances *ad interim*,
AUG. DUVIVIER.

Tableau du budget du ministère des finances.

CHAPITRE I^{er}.

Administration centrale.

Art. 1. Traitement du ministre et indemnité de logement.	fr. 25,000	} 1,369,200
2. Traitement des employés.	450,000	
3. Frais de tournée	6,000	
4. Matériel	36,000	
5. Service de la monnaie.	11,200	
6. Achat de matières, confection de coins, poinçons, etc.	724,000	
7. Prime destinée à la fabrication de la petite monnaie d'argent, à l'exclusion des pièces de cinq francs.	20,000	
8. Magasin général des papiers.	97,000	

CHAPITRE II.

Administration de la trésorerie.

Art. 1. Traitement des administrateurs du trésor.	80,000	} 320,000
2. Caissier-général de l'État.	240,000	

CHAPITRE III.

Administration des contributions, douanes, accises, garanties, etc.

Art. 1. Traitement des employés du service sédentaire des contributions, douanes et accises.	787,440	} 7,085,730
2. Traitement des employés du service actif.	4,144,300	
3. Traitement des employés de la garantie.	42,170	
4. Traitement des avocats de l'administration.	35,670	
5. Remises des receveurs.	1,645,700	
6. Traitement et remises des vérificateurs des poids et mesures.	56,000	
7. Frais de bureau et de tournée.	153,550	
8. Indemnités.	103,900	
9. Matériel.	117,000	
A reporter.	8,774,930	

¹ On autorisera l'entrée sur une obligation souscrite par l'introduitcur, et quand on aura reconnu la mise en activité des machines ou de l'établissement, on lui donnera décharge de cette obligation (Discours de M. Brabant). — V. l'arrêté royal réglant le mode d'exécution de cette loi, en date du 12 avril 1834.

² Présentation à la Chambre des Représentans le 13 novembre 1833, par le ministre des finances (*Monit.* des 14, 19 et 20). — Rapport par M. Dumortier, le

24 janv. 1834. — Discussion les 29, 30 et 31 janvier, 1, 3, 4, 5, 6 et 7 février. — Adoption unanime par 56 votans le 19 (*Monit.* des 30 et 31 janvier, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 11 et 12 février).

Envoi au Sénat le 12 février. — Rapport par M. Biolley le 19. — Discussion les 21, 22 et 24. — Adoption à cette dernière séance à l'unanimité moins une voix (*Monit.* des 13, 21, 22, 23 et 26).

D'autre part. 8,774,930

CHAPITRE IV.

Administration de l'enregistrement et des domaines.

Art. 1. Traitement des employés de l'enregistrement	346,945	}	1,690,665
2. Traitement des employés du timbre	48,230		
3. Traitement des employés du domaine.	24,110		
4. Traitement des agens forestiers.	277,470		
5. Remises des receveurs.	702,410		
6. Remises des greffiers.	17,000		
7. Frais de bureau.	15,000		
8. Matériel.	22,500		
9. Frais de poursuite et d'instance.	30,300		
10. Dépenses du domaine.	56,700		
11. Frais d'exploitation de la houillère de Kerkraede.	150,000		

CHAPITRE V.

Administration des postes.

Art. 1. Traitement des employés.	276,600	}	776,948
2. Matériel.	50,590		
3. Transport des dépêches.	239,758		
4. Postes rurales	210,000		

CHAPITRE VI.

Administration du cadastre.

Art. 1. Traitement des employés.	237,670	}	672,470
2. Frais des bureaux spéciaux.	34,800		
3. Frais d'arpentage et pertes. En attendant qu'il ait été statué sur l'enquête de la Commission chargée de constater la situation des opérations cadastrales, les indemnités finales à payer aux agens du cadastre, après l'achèvement de leur travail, ne pourront être imputées sur ce crédit. Les autres indemnités ne pourront être liquidées que sur le pied établi avant le 1 ^{er} janvier 1826	400,000		

CHAPITRE VII.

Dépenses imprévues.

Art. unique. Dépenses imprévues.	47,000
Total.	fr. 11,962,013

15 FÉVRIER 1834. — N. 129. — *Arrêté qui nomme quatre membres de la Commission d'agriculture de la Flandre occidentale.* — (Bull. offic., n. XIII.)

Léopold, etc.

Vu les propositions de la Commission d'agriculture de la Flandre occidentale pour son renouvellement annuel et pour le remplacement de l'un de ses membres décédé ;

Vu les arrêtés royaux des 28 juin 1818, n^o 99, et 12 octobre 1823, n^o 71 ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur ;

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1. Sont nommés membres de la Commis-

sion d'agriculture de la Flandre occidentale :

- Les sieurs vicomte de Nieulant, propriétaire à Bruges, en remplacement du sieur Vanseveren (B.), membre sortant (et démissionnaire) ;
 « Vandewalle, membre sortant ;
 « Van Woumen, idem ;
 « Bousson (H.), notaire à Oudenbourg, en remplacement du sieur Wieland, décédé.

2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Reçu au ministère de la justice le 1^{er} mars 1834.